

**COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 22
Procurations : 0
Votants : 22

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents : Mr GUITTET André Pierre, Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan, Mr Pierre LIGOT, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mr BOURNEUF Régis, Mme YVON Nelly, Mme LEROUX Colette, Mme LEDRU Marie-Line, Mme OGER Florence, Mme BILLON Véronique, Mr TERRIER Xavier, Mme TETILLON Eliane, Mr PAPILLON Thierry, Mme HENRY Céline, Mr LEMAY Claude, Mr GATINAULT Thierry, Mr CHARTIER Thierry, Mme BLOT Nathalie et Daniel LEPLAT

Étaient absents excusés :

Mme PATEAULT Evelyne, Mr CHARTIN Jean-Marie et Claudine DROUET Joël LEMERCIER.

Date de convocation, d'affichage et de publication : 24 novembre 2017

Date d'affichage des décisions : 8 décembre 2017

Secrétaire de séance : Céline HENRY

Le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1. Projets – Travaux

➤ **Travaux Voirie Lotissement Claire Vallée : Avenant n°3 PIGEON TP**

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé deux devis concernant les travaux de la bouche d'engouffrement Rue des Acacias :

DEVIS HT	
PIGEON TP	SARL MARCHAND
3 245,00 €	1 466,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL MARCHAND pour les travaux de la bouche d'engouffrement Rue des Acacias pour un montant de 1 466 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de retenir l'entreprise SARL MARCHAND pour réaliser la bouche d'engouffrement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 1 466 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n°3 de l'entreprise PIGEON TP comme suit :

1 PHASE DEFINITIVE VOIRIE	-4 171,50 €
2 TRAVAUX COMPLEMENTAIRE SUR RD	10 031,91 €
3 VARIANTE (alvéoles PVC et pas en Béton	2 160,00 €
TOTAL AVENANT N°3	8 020,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (21 POUR et 1 ABSTENTION) valide l'avenant n°3 de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 8 020.41 € HT

➤ **Classement de la Voirie du Lotissement**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au classement de la voirie du Lotissement Claire Vallée nommée Rue Claire Vallée dans la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **précise** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **demande** le classement de la Rue Claire Vallée d'une longueur de 390 m dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

➤ **Travaux de la Chéronne**

Compte rendu de la réunion de chantier du 30 novembre 2017.

Les Travaux sont terminés. L'aménagement paysager va pouvoir commencer entre le pont et le CNT: Rive Droite par l'entreprise KNITTEL et Rive Gauche par les agents communaux.

➤ **Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile. En effet, Free Mobile projette d'installer sur la parcelle ZD 35 (occupation de 20 m²) au lieu-dit la pièce (ancienne déchèterie de la Blinière) :

- un pylône muni d'antennes et de faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation
- des armoires techniques et leurs coffrets associés
- des câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage de sécurité conformément à la législation en vigueur

La convention précise que la redevance que paiera FREE MOBILE sera de 3 000 € par an (loyer indexé d'1% par an) et que cette convention est établie pour 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

➤ **Avenant d'une année supplémentaire pour le marché de fourniture du bois pour la chaufferie bois.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant d'un an pour la fourniture du bois pour la chaufferie bois avec l'entreprise BOIS ENERGIE DU MAINE (Le Luart). Le contrat prendra fin au 31 octobre 2018.

Le marché sera lancé en avril avec un nouveau cahier des charges et une indication de la consommation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour une année supplémentaire pour le marché de fourniture du bois pour la chaufferie bois avec l'entreprise BOIS ENERGIE DU MAINE.

2. Finances – Personnel

➤ **Emprunt Lotissement Claire Vallée**

EXPOSE DES MOTIFS : La commune vient de réaliser la dernière phase de travaux au Lotissement Claire Vallée avec la réalisation de la Voirie et l'emprunt in fine, de la pose de l'éclairage public et de l'aménagement paysager.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine l'attribution d'un prêt d'un montant de 350 000 euros, destiné à financer les dernières dépenses des travaux du lotissement de Claire Vallée et l'emprunt in fine et ce aux conditions suivantes :
 - Montant : 350 000 euros
 - Index de référence Euribor 12 mois jour du 16 novembre 2017
 - Valeur de l'index de référence : -0.1920% (si valeur de l'index inférieur à 0, cette valeur sera réputée être égale à 0
 - Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 0.63 % l'an
 - Durée : 60 mois
 - Périodicité : annuelle avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.
 - Frais de dossier : 525 euros
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt à créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

➤ **Information sur la ligne de Trésorerie**

Deux propositions ont été reçues :

- Crédit Agricole : Taux 1.50 % (Euribor 3 mois), frais de dossier 3 500 € (0.70% l'an)
- Crédit Mutuel : Taux 1.50 % (Euribor 3 mois), frais de dossier 1 500 €

La Commission Finances propose de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

Considérant le décalage entre le règlement de situations correspondant au programme d'investissement lancé par la commune et l'encaissement des subventions accordées pour la construction de la Station d'épuration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la passation d'un contrat de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 €

DECISION :

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à demander auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, un emprunt sous forme d'un crédit de Trésorerie de 500 000 € dans l'attente du versement des subventions afférentes à l'opération de construction de la Station d'Épuration.
Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.
Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.
Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.
Ce concours est assorti de 1500 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.
- Prend connaissance des modalités de la ligne de trésorerie
Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse) augmenté d'une marge de 1.50 %.
Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.
Ils seront à régler dans le mois suivant.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la ligne de trésorerie.

➤ **Effacement de dette – Budget Assainissement – courrier Préfecture**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture le 15 novembre dernier concernant la délibération DE2017-09-03 du 8 septembre 2017 concernant l'effacement de dette de Mme BELARBI. Le Préfet demande au conseil municipal de retirer cette délibération dans un délai de 2 mois qui suit la réception du courrier sinon il saisira le Tribunal Administratif de Nantes pour demander son annulation.

Il rappelle que l'ordonnance prise le 4 juillet 2017 par le tribunal d'instance du Mans a donné force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation élaborées par la commission départementale de surendettement de la Sarthe.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer la délibération DE2017-09-03 du 8 septembre 2017 concernant l'effacement de dette de Mme BELARBI et vous demande l'autorisation d'effacer cette dette d'un montant de 148.62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 8 ABSTENTIONS et 0 CONTRE), retire la délibération DE2017-09-03 prise le 8 septembre 2017 et accepte d'effacer la dette de Mme BELARBI pour un montant de 148.62 € sur le budget assainissement.

➤ **Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement**

La SARL LACEM Wood (Meubles Maurice) demande un dégrèvement de leur consommation relatif à l'assainissement suite à une fuite d'eau après compteur amenant une consommation de 477 m3 au lieu des 1 m3 annuel. C'est l'entreprise SARL JARRY qui a procédé au changement de la pièce défectueuse au niveau du filetage avec le compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'appliquer la loi Warsman si cela est possible dans le cas des professionnels.

➤ **Reversement CNRACL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget Plan d'eau afin de rembourser à un agent, suite à la validation des services, un trop versé à la CNRACL pour un montant de 377.90 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 377.90 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
6479 – Remboursement sur autres charges sociales	+ 377.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide la décision modificative sur le budget du Plan d'eau.

➤ **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme HELIAS, perceptrice, demande la régularisation d'un titre émis par la commune de St Hilaire le Lierru en 2015 concernant les prélèvements GIR et FPIC pour 259 € et le dégrèvement jeunes agriculteurs pour 53 €. Pour régulariser, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
673 – Titres Annulés	+ 312 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
6541 – Créances admises en non-valeur	- 312 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide la décision modificative sur le budget principal de la commune.

3. Ecole

➤ **Projet Informatique pour l'école**

Le directeur de l'école a demandé le renouvellement de 12 ordinateurs portables et l'achat de 6 tablettes. Plusieurs devis ont été demandés mais ils restent encore à peaufiner suite aux conseils du conseiller pédagogique de l'Education Nationale. Les premières estimations sont de 10 000 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour que ce projet soit inscrit au prochain budget et que cette dépense puisse se faire avant le vote du budget.

➤ **Rythmes Scolaires**

Suite au questionnaire de la Mairie, 82 familles ont répondu (2 bulletins nuls).

Question 1 : Depuis la mise en place des TAP (Temps d'Animation Périscolaire), dont vous avez bénéficié ou pas, avez-vous vu un changement dans le comportement de votre/vos enfant(s) ?

9 Positif	18 Négatif	50 Aucun
-----------	------------	----------

Question 2 : Les activités proposées ont-elles plu à votre/vos enfant(s) ?

44 Oui	28 Non
--------	--------

Question 3 : En cas de maintien des TAP, accepteriez-vous de participer financièrement ?

11 Oui	65 Non
--------	--------

Question 3 : Si retour à 4 jours, utiliserez –vous les services du centre de loisirs le mercredi matin ?

15 Oui	60 Non
--------	--------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (18 POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 CONTRE), valide le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

4. Communauté de Communes / Département / Syndicats

➤ **Rapport de la CLECT : Fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la commune suite à l'approbation du rapport de CLECT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie du transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a évalué les charges tout en décidant de mutualiser certaines d'entre elles notamment celles liées à la promotion du tourisme.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Grézy sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 25 communes favorables représentant 22 798 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de la mutualisation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 22 novembre 2017. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

Commune	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)
	Provisoire (délibération CC du 25 janvier 2017)	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C	
TufféVal de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	434 771 €

Par ailleurs, comme la Communauté de communes a versé un 12^{ème} par mois du montant de l'attribution de compensation provisoire la régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre Conseil municipal et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-008 du 25 janvier 2017 relative aux attributions de compensation communication des montants provisoires,

Vu le rapport de CLECT approuvé les 18 et 20 septembre 2017 respectivement pour les compétences Promotion du tourisme et Développement économique,

Vu les délibérations des communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne respectivement en date des 26 septembre, 16 octobre, 11 octobre, 19 octobre, 17 octobre, 18 octobre, 9 novembre, 16 octobre, 19 octobre, 20 octobre, 20 octobre, 25 octobre, 9 octobre, 27 septembre, 24 octobre, 9 novembre, 28 septembre, 19 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 6 novembre, 5 octobre, 25 septembre, 12 octobre, 4 octobre, 3 octobre, 27 octobre, 5 octobre, 12 octobre, 20 octobre,

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (25 communes réunissant 22 798 habitants),

Vu la délibération n°22-11-2017-007 du 22 novembre 2017 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétences tourisme et développement économique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2017 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Avezé	16 536 €	12 750 €	146 €	€	12 604 €	Versement par douzième et régularisation avant la fin de
Beillé	110 677 €	110 696 €	980 €	€	109 716 €	
Boësse le Sec	96 841 €	96 860 €	857 €	€	96 003 €	

Bouer	20 039 €	24 860 €	177 €	€	24 683 €	l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Champrond	2 127 €	2 134 €	19 €	€	2 115 €	
Cherré	1 778 433 €	1 770 677 €	12 466 €	11 281 €	1 746 930 €	
Cherreau	88 475 €	89 408 €	783 €	€	88 625 €	
Cormes	74 394 €	75 681 €	658 €	€	75 023 €	
Courgenard	96 020 €	95 551 €	850 €	€	94 701 €	
Dehault	5 914 €	5 944 €	52 €	€	5 892 €	
Duneau	42 706 €	42 718 €	378 €	€	42 340 €	
Grééz sur Roc	4 116 €	4 122 €	36 €	€	4 086 €	
La Bosse	4 142 €	4 155 €	37 €	€	4 118 €	
La Chapelle du Bois	96 854 €	96 873 €	857 €	4 976 €	91 040 €	
La Chapelle Saint Rémy	70 518 €	70 553 €	624 €	€	69 929 €	
La Ferté Bernard	2 393 473 €	2 387 239 €	71 593 €	27 681 €	2 287 965 €	
Lamnay	31 478 €	31 495 €	279 €	1 954 €	29 262 €	
Le Luart	90 484 €	90 500 €	801 €	€	89 699 €	
Melleray	18 597 €	18 711 €	165 €	€	18 546 €	
Montmirail	60 707 €	60 984 €	537 €	€	60 447 €	
Préval	16 190 €	16 207 €	143 €	€	16 064 €	
Prévelles	1 017 €	1 032 €	9 €	€	1 023 €	
Saint Aubin des Coudrais	27 740 €	27 690 €	246 €	€	27 444 €	
Saint Denis des Coudrais	3 451 €	3 457 €	31 €	€	3 426 €	
Saint Jean des Echelles	13 488 €	13 570 €	119 €	€	13 451 €	
Saint Maixent	50 437 €	50 564 €	446 €	€	50 118 €	
Saint Martin des Monts	1 212 €	1 215 €	11 €	€	1 204 €	
Saint Ulphace	10 573 €	10 628 €	94 €	€	10 534 €	
Sceaux sur Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	€	396 156 €	
Souigné sur Même	4 587 €	4 595 €	41 €	€	4 554 €	
Théligny	88 450 €	88 453 €	783 €	€	87 670 €	
Tuffé Val de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	434 771 €	
Villaines la Gonais	132 312 €	132 121 €	1 171 €	€	130 950 €	
Vouvray sur Huisne	3 055 €	3 057 €	27 €	€	3 030 €	
TOTAL	6 299 385	6 288 996	102 890	51 988	6 134 118	

PREND ACTE qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2017 et qu'une régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre présente réunion et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION DU CONSEIL : 21 voix Pour 0 voix Contre 1 Abstention

➤ **Adhésion à la plate-forme de télé-services AWS - marchés publics Sarthe**

Afin de pouvoir continuer à utiliser la plate-forme de télé-services AWS – marchés publics Sarthe que le département de la Sarthe met gratuitement à la disposition de l'ensemble des collectivités du département, le conseil municipal, après en avoir à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention avec le département de la Sarthe.

➤ **Désignation d'un suppléant au SMIRGEOMES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après vérification du SMIRGEOMES, il manque un suppléant pour la commune au sein du syndicat.

Mme ROUILLON Marie-Claude se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide la candidature de Mme ROUILLON Marie-Claude comme suppléante de Mr GUITTET au SMIRGEOMES.

5. Questions et Informations diverses / Agenda

- **Vœux du Maire** : la date est fixée au vendredi 19 janvier 2018 à 20 h
- **Station d'épuration** : la nouvelle station est en service depuis 15 jours. L'ancienne station a été détruite cette semaine. La prochaine réunion est prévue le mercredi 6 décembre 2017 à 10 h 00.
- **Skate Park** : les modules sont posés.
- **LMTV – Sarthez-moi d'là** : la commune est programmé pour le 16 janvier 2018.
- **Voiture Grande Rue** : les gendarmes ont marqué la voiture et ils devraient prochainement procéder à son enlèvement.

Prochain conseil municipal : vendredi 12 janvier 2018 à 20 h 30

Séance levée à 22 h 30
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre
Le Maire, André Pierre GUITTET